

Le Salon/éco-Festival AMANAD'ARTS

**Parc des expositions d'Albi – Le Séquestre
les 24, 25 et 26 Mai 2019**

Dossier de participation au salon

- **Guide d'accueil**
- **Règlement**
- **Bulletin d'inscription**

Guide d'accueil

1 – PRÉSENTATION

L'association Arts, Rencontres, Territoire et Solidarité (ARTS) prône la pluralité des arts et la richesse culturelle de l'Occitanie qu'elle souhaite rendre accessible à un public diversifié, voire fragilisé, dans une démarche éco-responsable.

AMANAD'ARTS est né de cette volonté. Ce salon/éco-festival veut être l'instrument de rencontres enrichissantes d'un large public avec des artisans d'art, des créateurs d'art et des artistes tout en favorisant les échanges entre les acteurs impliqués dans la création artistique.

Dans le même esprit, l'association souhaite organiser une tombola et offrir une création différente dans chaque lot. Tout don d'une de vos œuvres, à remettre lors de votre arrivée à l'un des responsables accrédité de l'association, sera donc le bienvenu **sans** qu'il s'agisse d'une obligation. Par avance, nous vous remercions de votre geste.

C'est en périphérie d'Albi, chef-lieu du département du Tarn, ville classée au Patrimoine mondial de l'Humanité que le Parc des expositions d'Albi/Le Séquestre accueille Amanad'Arts au Scénith. Exclusivement installés en Occitanie, les exposants professionnels, artistes et intervenants accrédités sont invités à s'y retrouver pour participer à la première édition du salon/éco-festival AMANAD'ARTS qui se tiendra au Parc des Expositions d'Albi, durant le week-end de la Fête des Mères, les 24, 25 et 26 mai 2019.

2. COMPOSITION, ORGANISATION, INFORMATIONS PRATIQUES

2.1. Composition d'Amanad'Arts – Thème du salon

Deux composantes s'imbriquent au sein de cet événement :

- l'éco-festival qui propose deux soirées musicales et une journée où animations diverses, ateliers spécifiques pour tous et interventions musicales se croiseront ;
- le salon qui a l'ambition de faciliter l'accès de tous à une multiplicité d'expressions artistiques.

Conforme à l'esprit de l'association, cette première édition a pour thème : **RENCONTRES EN OCCITANIE**. Toutefois, chaque exposant reste libre de créer, ou non, une œuvre qui exprime ce thème.

2.2. Organisation du salon

A. Horaires d'ouverture au public

- **Vendredi 24 mai 2019** de 18h00 à 22 h00

- **Samedi 25 mai 2019** de 10h00 à 22h00

- **Dimanche 26 mai 2019** de 10h00 à 18h00.

A NOTER – Après la fermeture du salon, l'accès au festival est **gratuit** pour les exposants.

B. Communication

La communication autour de l'événement fait appel :

- aux médias locaux et régionaux, spécialisés ou non ;
- à la diffusion de l'information par le site internet et par les réseaux sociaux.

Il vous est donc demandé de faire parvenir, à l'organisateur, un à deux clichés de vos créations afin de faciliter la communication. De bonne qualité, ils sont à joindre à votre bulletin d'adhésion ou à transmettre par messagerie à amanadarts.contact.salon@gmail.com .

En cas d'envoi par courrier, aucun cliché ne peut être retourné.

Chaque exposant reste libre de contribuer, ou non, à cette démarche de communication.

C. Environnement du salon

Afin de recevoir le public dans les meilleures conditions, l'organisateur propose :

- espace accueil – billetterie,
- espace chill out (détente),
- espace restauration/buvette,
- parking gratuit de 500 places,

Des animations sont prévues durant le salon et, le dimanche 26 mai 2019, jour de la Fête des Mères, un atelier Cirque et divers espaces dédiés accueilleront les visiteurs.

Le tirage de la tombola et la remise des lots interviendront en fin de manifestation.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

3.1. Accès au Parc des expositions

Le Parc des Expositions d'Albi (81990 LE SÉQUESTRE) se situe à proximité de la rocade desservant la ville, dans la continuité de la N88 ou de l'autoroute A68.

Un badge d'accès vous est remis à votre arrivée.

3.2. Stationnement

Le parking, non gardé, se situe dans le prolongement de la voie d'accès au Parc des Expositions et jouxte l'entrée du bâtiment où un membre de l'association vous accueille.

3.3. Équipements

Aucun distributeur de billets n'est disponible dans l'enceinte du Parc des expositions.

Zones de restauration rapide et buvette sont implantées dans l'enceinte du Scénith.

Les stands mis à disposition font l'objet du **point 4** ci-dessous.

3.4. Hébergement

L'association a obtenu, auprès de l'hôtel LE RIALTO, des tarifs susceptibles de vous intéresser. Cet établissement, situé à proximité du Parc des Expositions, vous propose un hébergement aux conditions suivantes :

A. Tarification pour les exposants du salon/éco festival Amanad'Arts

Chambre double (1 grand lit) ou chambre twin (2 lits jumeaux) : le prix de la chambre est de 45€

Chambre avec petit déjeuner pour 1 personne : 52€

Chambre avec petit déjeuner pour 2 personnes : 56€

B. Modalités de réservation pour les exposants

Lors de la réservation, la personne doit préciser sa qualité d'exposant au salon Amanad'Arts afin de bénéficier du tarif préférentiel. L'exposant doit communiquer les coordonnées de carte bancaire ou adresser un chèque d'acompte, le paiement se fait le jour de l'arrivée.

Pour toute annulation dans les 24h précédant l'arrivée, la première nuit est facturée sauf cas de force majeure.

C. Coordonnées de l'établissement

LOGIS HÔTEL LE RIALTO **
5 Rue de la Baute,
81990 Le Sequestre

tel. : 05 63 49 76 60
courriel : le-rialto@hotellerialto.com
site : <http://www.hotellerialto.com/>

A NOTER – L'association communique la liste des exposants à la direction de l'établissement.

4. STANDS

4.1. Devoirs de l'exposant

En cette première édition, dans l'intérêt de tous, l'image du salon doit être irréprochable. Pour cela, chaque exposant doit prêter une attention particulière aux points suivants :

- Outre les professionnels et amateurs d'art présents sur le site, des enfants peuvent également visiter le salon. En conséquence, aucune création susceptible de heurter la sensibilité des plus jeunes ne doit être exposée.
- L'exposant est tenu de présenter son stand propre et agencé avec soin.
- Pendant toute la durée du salon, l'exposant doit prendre ses dispositions afin qu'une personne soit toujours présente sur son stand, pendant les heures d'ouverture au public.
- Aucune distribution de support publicitaire ne peut intervenir hors du stand.
- Aucune sonorisation personnelle ne peut être acceptée.
- Aucun stand ne peut être cédé, partagé ou échangé.

4.2. Montage et démontage

Les exposants doivent impérativement respecter les créneaux de montage et de démontage indiqués ci-dessous :

A. MONTAGE : le vendredi 24 mai 2019 de **14h00 à 17h00**.

B. DÉMONTAGE : le dimanche 26 mai 2019 de **18h00 à 21h00**.

4.3. Équipement du stand

Le prix des stands reflète la volonté de l'association de vous rendre cet événement accessible afin de présenter, au public averti ou non, l'extrême diversité de l'expression artistique. Les modalités d'attribution et les prestations mises à votre disposition sont donc détaillées ci-dessous.

A. Attribution du stand

L'association se réserve l'organisation et la détermination de l'emplacement des exposants. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Le stand vous est indiqué à votre arrivée sans possibilité de modification.

Tout besoin spécifique peut être étudié par l'organisateur. La demande doit faire l'objet d'un courriel (ou courrier) particulier qui doit parvenir à l'association, **au plus tard quinze jours avant la fin des inscriptions**. Après étude de faisabilité, l'organisateur communique son accord et les éventuelles conditions d'acceptation ou son refus, sans être tenu de motiver ce dernier.

B. Structure et dimensions des stands

Les stands, sans moquette, sans cimaise ni spot, sont équipés de cloisons en mélaminé d'une hauteur de 2,50 m avec une prise électrique. Aucun objet ou document ne peut y être fixé, scotché, agrafé ou collé. Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur la caution déposée par l'exposant.

L'exposant doit donc prévoir un ou des systèmes d'accrochage depuis le haut des cloisons (crochets S grand modèle, chaînettes ou fils nylon...) adapté(s) à la présentation de ses œuvres.

À la demande, l'organisateur peut équiper les cloisons de spots, sur rail d'un mètre de long, qui développent 3000 lumens. La location s'élève à 30 €/l'unité.

Les dimensions des stands, non modulables, sont de :

Superficie	Dimensions	Superficie	Dimensions
4 m ²	2 m x 2 m	10 m ²	2 m x 5 m
6 m ²	2 m x 3 m	12 m ²	3 m x 4 m
9 m ²	3 m x 3 m		

A NOTER – Aucun linéaire n'est disponible.

C. Mobilier

Tables et chaises peuvent être mises à disposition par l'organisateur et sont louées au tarif de :

- table : 8 € l'une
- chaise : 4 € l'une.

D. Éclairage

L'éclairage de la salle (hauts plafonds) est allumé pendant les heures d'ouverture au public. Ainsi, afin de concentrer l'attention du public sur les stands et mettre en valeur les créations présentées, un éclairage supplémentaire est fortement recommandé. Des spots peuvent être loués auprès de l'organisateur (se reporter au § 4.3.B).

Il est également recommandé de se munir d'une multiprise et de rallonges ; ce matériel n'étant pas fourni par l'organisateur.

Il est impératif de prévoir des systèmes d'éclairage à ampoules basse tension qui permettent d'économiser les besoins généraux en électricité et donc de mieux répondre au besoin de chacun en électricité complémentaire.

Le coût de l'électricité est compris dans le prix de location de l'espace, les halogènes **sans** ampoule basse consommation sont donc proscrits.

L'organisateur se réserve le droit de couper l'alimentation de toute installation qui serait non-conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, sans que cela ne puisse entraîner de dédommagement ni de remboursement de l'exposant.

E. Signalétique, décoration et tenue du stand

Une enseigne par stand indique le nom de l'exposant. Sa réalisation est à la charge de l'organisateur.

Aucune autre signalétique n'est tolérée.

Tout support publicitaire, disponible à l'intérieur du stand, ne peut concerner que l'activité de l'exposant.

La décoration du stand est effectuée par l'exposant, sous sa responsabilité, en tenant compte des consignes de sécurité en vigueur sur tout site recevant du public.

L'exposant se doit de garder son stand propre. Aucune poubelle individuelle ne peut lui être fournie. Cependant, des conteneurs sont à la disposition des participants sur le parking.

L'exposant s'attache à mettre hors de vue du visiteur, ses effets personnels et tout produit d'emballage durant les heures d'ouverture au public.

Avant l'ouverture du salon, un responsable de l'association veille au respect de ce point.

4.4. État des lieux

A l'arrivée, l'emplacement attribué est équipé conformément à la demande de l'exposant précisée dans le bulletin d'inscription. Il est propre et disponible pour l'installation. Toute anomalie doit être signalée au plus tard une heure avant la fin du créneau de montage afin que l'organisateur puisse y pallier avant l'inauguration.

A son départ, l'exposant veille à laisser l'emplacement totalement libre de tous décors, matériels et déchets. Aucun matériel de nettoyage ne peut être fourni par l'organisateur ou la structure d'accueil. L'exposant doit donc prendre ses dispositions concernant ce point.

L'équipement loué, par un exposant, fait l'objet d'une réintégration auprès d'une personne dûment mandatée par l'association.

Avant le départ de l'exposant, un contrôle est effectué par l'organisateur ou un responsable de la structure d'accueil. A l'issue, le chèque de caution est remis à l'exposant ou un état des dégâts occasionnés est établi entre les parties. Le barème des frais de remise en état est communiqué à l'exposant. Ce dernier peut en régler le montant immédiatement contre reçu ou en demander la retenue sur sa caution si la somme ne dépasse pas le montant de celle-ci.

Règlement du salon

Article 1 – Acceptation du règlement et des prescriptions particulières

Le présent règlement ainsi que les prescriptions particulières du guide d'accueil, exposées précédemment, sont applicables à l'ensemble des exposants. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation de ce règlement et des prescriptions particulières.

Tout manquement au respect du présent règlement, aux prescriptions particulières du guide d'accueil et à toute obligation légale en rapport avec l'événement, peut conduire l'organisateur à exclure l'exposant pour une durée variable en fonction du préjudice causé. L'exposant ne peut alors prétendre au remboursement des sommes versées à l'organisateur ou des frais engagés pour sa participation au salon.

Article 2 – Dérogation

Aucune dérogation ne peut être accordée concernant :

- les prescriptions des paragraphes **2.2.A-Horaires d'ouverture au public** et **4-Stands** du guide d'accueil
- les articles du présent règlement

et leurs éventuels modificatifs.

Article 3 – Conditions de participation

Le salon est ouvert à tout artisan d'art et artiste, immatriculé à la Chambre des Métiers ou affilié à la Maison des Artistes, et résidant en Occitanie.

Tout exposant s'engage à ne proposer à la vente que des produits fabriqués par ses soins.

Les revendeurs sont interdits sur le salon.

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier les points ci-dessus à réception du bulletin d'inscription et communique sa décision selon les modalités de l'article 4.

Article 4 – Admission

Le bulletin d'inscription doit impérativement être adressé à l'association avant le **15 JANVIER 2019** par voie postale et être signé par l'exposant sous peine de nullité. Tout bulletin incomplet, illisible ou sans règlement joint ne peut être pris en considération.

À réception du bulletin d'inscription, l'organisateur vérifie l'admissibilité de l'exposant et lui confirme sa participation par courriel.

Dès lors, la participation de l'exposant devient irrévocable pour les deux parties, sauf cas de force majeure dûment notifiée à l'organisateur et recevable par celui-ci, conformément à l'article 5.

En cas de refus, et sans qu'elle soit tenue de motiver son choix, l'association s'engage à communiquer sa décision, par courriel, sous quinze jours et retourne les sommes reçues, par courrier.

Article 5 – Cas de force majeure recevables par l'organisateur

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations prévues au code civil – Articles 1217 et 1218 ainsi que toute liquidation judiciaire intervenant avant la date du salon et tout motif majeur d'ordre médical à justifier auprès de l'organisateur qui se réserve le droit d'apprécier, cas par cas, ce dernier point.

Article 6 – Frais d'inscription, de réservation des stands et de location de matériel

Le règlement, par chèque, des frais d'inscription, de réservation des stands et de location de matériel s'il y a lieu, doit impérativement être joint au bulletin d'inscription conformément aux modalités précisées sur le bulletin d'inscription. À défaut, la demande ne peut être prise en considération.

Article 7 – Assurances

Pour les motifs ci-après,

– le transport des créations, l'aménagement, les opérations de démontage et, pendant les heures d'ouverture du salon au public, le stand dont il dispose, sont placés sous la seule responsabilité de l'exposant. Il est également responsable de toute dégradation constatée aux équipements mis à sa disposition, aux matériels loués et plus généralement de toute dégradation intervenue à la parcelle du bien immobilier mis à sa disposition pour l'implantation de son stand ;

– l'association ne peut être tenue pour responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des créations exposées, ni de tout autre objet personnel appartenant à l'exposant, ni d'événement relevant de la responsabilité de ce dernier ou encore d'un acte de malveillance commis par autrui ;

l'exposant doit souscrire, à titre individuel, une assurance spécifique concernant les risques qu'il encourt et fait courir à des tiers en sa qualité d'exposant et couvrant sa responsabilité civile.

L'exposant et son assureur renoncent expressément, du fait de la participation au salon, à tous recours contre l'organisateur et ses bénévoles ainsi que contre la structure d'accueil et son personnel, pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

L'exposant doit **joindre le justificatif d'assurance au bulletin d'inscription**. En cas de non présentation de ce document, l'exposant ne sera pas autorisé à participer au salon.

Article 8 – Sécurité et prévention

Postes de sécurité incendie et de prévention sont implantés au sein du Parc des Expositions.

L'organisateur assure le gardiennage des stands pendant les heures de fermeture du salon et ce jusqu'au départ des festivaliers.
À partir de minuit, l'accès au Parc des expositions est verrouillé et un maître chien effectue des rondes de minuit à 8 h du matin.

Article 9 – Vente

L'association ARTS s'engage à ne percevoir aucune participation lors de la vente d'une création.

Article 10 – Droits

Dans un but de promotion du salon/éco-festival Amanad'Arts, l'exposant concède pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2019, à l'association, le droit d'utiliser et de reproduire, autant que nécessaire et par tous les moyens, les photos, écrits ou reportages transmis par lui-même ou réalisés pendant l'événement.

Article 11 – Réclamation

En cas de réclamation, l'exposant s'adresse exclusivement à l'un des membres du bureau de l'association présent sur le site.

Article 12 – Modification, Report ou Annulation de l'événement

L'organisateur décline toute responsabilité si en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, le salon devait être modifié, reporté ou annulé.

En de telles circonstances, sans pouvoir prétendre à indemnités pour préjudice ou intérêts, l'exposant perçoit le remboursement intégral des sommes versées à l'organisateur lors de son inscription à l'exception des frais d'inscription.

En cas d'annulation, les lots de la tombola seraient remis à une ou des association.s caritative.s choisie.s par l'association.

Article 13 – Informatique et libertés

Les données personnelles, que l'exposant communique lors de son inscription, sont collectées et font l'objet d'un traitement informatique. Destinées à faciliter la gestion et l'organisation de l'événement, elles sont indispensables et pourront être utilisées pour des communications adaptées, visant à informer l'exposant de l'activité de l'association.

L'association s'engage à ne pas communiquer ou céder, à des fins de prospection commerciale, ces données à des tiers.

L'exposant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant pouvant s'exercer auprès de l'un des membres du bureau de l'association.

Article 14 – Modification au présent règlement et au guide d'accueil

Pour s'adapter à des évolutions indispensables à la réussite du salon, l'organisateur peut être amené à compléter et/ou modifier le présent règlement et/ou le guide d'accueil. Il s'engage à en informer l'exposant dans les meilleurs délais par tous les moyens à sa disposition.

L'exposant ne peut arguer de ces éventuelles modifications pour annuler son inscription.

Bulletin d'inscription

Salon/Eco-Festival AMANAD'ARTS 2019
à compléter en totalité et renseigner lisiblement, svp.

VOS COORDONNÉES

Nom et Prénom (nom d'usage pour les femmes mariées) :

Société ou Nom d'Artiste :

(cette mention sera reproduite sur l'enseigne du stand)

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Site internet :

Artiste (préciser activité) _____
(joindre copie affiliation à la MDA ou à l'AGESSA)

Artisan d'art (préciser activité) _____
(joindre copie immatriculation à la Chambre de métiers ou N° SIRET)

Type de créations présentées _____

VOTRE STAND (cocher l'une des cases suivantes)

4 m² au prix de 100€ TTC / unité

10 m² au prix de 225€ TTC / unité

6 m² au prix de 150€ TTC / unité

12 m² au prix de 250€ TTC / unité

9 m² au prix de 200€ TTC / unité

+ 35€ pour frais de dossier (comprenant gestion administrative, communication, gardiennage)

OPTIONS LOCATION MOBILIER (cocher la case du module souhaité et préciser la quantité)

Spot (3000 lm sur rail de 1m) au prix de 30 € TTC/l'unité soit ____ x 30 € = ____ €

Table (120 x 80 cm) au prix de 8 € TTC/l'unité soit ____ x 8 € = ____ €

Chaise au prix de 4 € TTC/l'unité soit ____ x 4 € = ____ €

MONTANT TOTAL (stand, frais de dossier, options mobilier et équipement) : _____ € TTC

CAUTION de 250 €, récupérable à l'issue de l'état des lieux de sortie, à joindre au présent bulletin.

TOMBOLA :

Je souhaite contribuer à la dotation de la tombola et, à mon arrivée au salon, remettrai un lot d'une valeur de (à préciser, svp) : ____ €.

Je ne souhaite pas contribuer à la dotation de la tombola.

En signant le présent bulletin d'adhésion,

- Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du guide d'accueil et du règlement du salon.
- J'accepte – Je n'accepte pas (rayer mention inutile) de recevoir des informations de l'association ARTS.
- J'accepte – Je n'accepte pas (rayer mention inutile) le traitement informatique de mes données personnelles tel que prévu à l'article 13 du règlement.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'INSCRIPTION

Merci d'adresser le dossier d'inscription comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment complété et les justificatifs,
- l'attestation d'assurance,
- le chèque du montant total libellé à l'ordre de l'Association ARTS,
- le chèque de caution libellé à l'ordre de l'Association ARTS,
- un à deux clichés de vos créations éventuellement,

à l'adresse suivante :

Association ARTS
Salon/Eco-Festival AMANAD'ARTS
12 Chemin des Tendes 81120 REALMONT

Fait à _____, le _____